



Procédure de consultation

Département fédéral des finances

Obligation de signaler les cyberattaques contre les infrastructures critiques

Une obligation de signaler les cyberattaques contre les infrastructures critiques sera inscrite dans la loi fédérale du 18 décembre 2020 sur la sécurité de l'information au sein de la Confédération (loi sur la sécurité de l'information, LSI). Cette obligation doit permettre au Centre national pour la cybersécurité (NCSC) d'avoir une meilleure vue d'ensemble des cyberattaques en Suisse, d'aider les victimes concernées à gérer les cyberattaques et d'avertir les autres exploitants d'infrastructures critiques. Outre l'obligation de signalement, la LSI doit aussi fixer les tâches du Centre national pour la cybersécurité (NCSC) et l'établir dans sa fonction de centrale de signalement.

Date d'ouverture: 12 janvier 2022

Date limite: 14 avril 2022

Le dossier envoyé en consultation ainsi que les autres informations, telles que les personnes de contact, peuvent être consultés à l'adresse suivante:
https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2021/70/cons_1

20 janvier 2022

Chancellerie fédérale

